



PRÉFET DE L'ISÈRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des Relations avec les Collectivités
Bureau du Droit des Sols et de l'Animation Juridique

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Le préfet de l'Isère informe le public qu'il sera procédé du **mardi 7 juin 2022 au mercredi 22 juin 2022 inclus**, soit pendant 16 jours consécutifs, sur le territoire des communes de Chatte, Montagne, Saint-Antoine-l'Abbaye, Saint-Appolinard, Saint-Bonnet-de-Chavagne, Saint-Hilaire-du-Rosier, Saint-Lattier et La Sône, à une enquête publique préalable à la constitution de servitudes de passage sur fonds privés pour la pose de conduites d'irrigation au bénéfice de l'ASA autorisée du Sud Grésivaudan.

Madame Pascale Poblet a été désignée commissaire enquêteur par le préfet de l'Isère.

Les pièces du dossier d'enquête seront déposées en mairie de Saint-Bonnet-de-Chavagne, siège de l'enquête, pendant toute la durée de l'enquête afin que le public puisse en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie et consigner éventuellement ses observations et propositions sur le registre ouvert à cet effet, ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur, en mairie de Saint Bonnet-de-Chavagne, siège de l'enquête, à l'adresse suivante :

**A l'attention de Madame le commissaire enquêteur
Projet de constitution d'une servitudes d'irrigation
Mairie de Saint-Bonnet-de-Chavagne - 50 rue du Marquis de la Porte
38840 Saint-Bonnet-de-Chavagne**

ou par courriel à l'adresse électronique suivante : enquete.poblet@gmail.com

D'autres registres subsidiaires, cotés et paraphés par les maires ainsi qu'un exemplaire du dossier d'enquête seront également mis à la disposition du public dans les mairies concernées aux jours et heures habituels d'ouverture pendant toute la durée de l'enquête :

Communes	Jours	Horaires
Chatte	lundi, mardi, jeudi et vendredi	9h00 – 11h30 et 13h00 - 16h00
	mercredi	9h00 - 11h30
	samedi matin	8h30 - 11h
Montagne	mardi et jeudi	13h00 - 17h00
Saint-Antoine-l'Abbaye	lundi	8h30 - 16h30
	mercredi et vendredi	8h30 – 12h00
Saint-Appolinard	lundi	9h00 – 12h00
	mardi	9h00 - 12h00 et 14h00 - 17h00
	mercredi	9h00 - 11h00
	vendredi	13h30 - 16h00
Saint-Bonnet-de-Chavagne	lundi, mardi et vendredi	16h00 - 18h00
	jeudi	16h00 - 17h00
Saint-Hilaire-du-Rosier :	lundi, mercredi et vendredi	8h30 -12h00
	mardi et jeudi	8h30 -12h00 et 13h30 - 17h00
	samedi	9h00 – 12h00
Saint-Lattier	lundi et jeudi	8h30 - 17h30
La Sône	lundi et mercredi	9h00 - 12h00
	mardi	9h00 – 16h30

L'avis au public sera publié avec l'arrêté d'ouverture et le dossier d'enquête sur le site internet des services de l'État.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public aux dates et lieux suivants :

- en mairie de **Chatte le mardi 7 juin 2022 de 9h00 à 11h30,**
- en mairie de **Saint-Bonnet-de-Chavagne le mardi 21 juin de 16h00 à 18h00.**

A l'issue de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public dans les mairies concernées, au siège de l'ASA du Sud Grésivaudan (Mairie – Le Village, 38840 Saint-Bonnet-de-Chavagne), ainsi qu'en préfecture de l'Isère (Direction des Relations avec les Collectivités / Bureau du droit des sols et de l'animation juridique), pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Dans les mêmes conditions de durée, ces documents seront également publiés sur le site internet des services de l'État en Isère (www.isere.gouv.fr).

PUBLICITE

Notification individuelle du dépôt du dossier est faite par l'ASA Sud Grésivaudan aux propriétaires intéressés, conformément à l'article R.152-7 du code rural et de la pêche maritime, dans les formes et suivant les conditions prévues aux articles R.131-6 et R.131-7 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

Conformément à l'article R.131-6 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, notification individuelle du dépôt du dossier à la mairie est faite par l'ASA Sud Grésivaudan, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, aux propriétaires figurant sur la liste établie conformément à l'article R. 131-3, lorsque leur domicile est connu d'après les renseignements recueillis par l'expropriant ou à leurs mandataires, gérants, administrateurs ou syndics. En cas de domicile inconnu, la notification est faite en double copie au maire, qui en fait afficher une, et le cas échéant aux locataires et aux preneurs à bail rural.

Conformément à l'article R.131-7 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, les propriétaires, auxquels notification est faite par l'ASA Sud Grésivaudan du dépôt du dossier à la mairie, sont tenus de fournir les indications relatives à leur identité, telles qu'elles sont énumérées, soit au premier alinéa de l'article 5, soit au 1 de l'article 6 du décret n° 55-22 du 4 janvier 1955 portant réforme de la publicité foncière ou, à défaut, de donner tous renseignements en leur possession sur l'identité du ou des propriétaires actuels.

La publication du présent avis est faite, notamment dans le cadre de l'application de l'article L.311-1 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, qui dispose, « qu'en vue de la fixation des indemnités, l'expropriant notifie aux propriétaires et usufruitiers intéressés, soit l'avis d'ouverture de l'enquête, soit l'acte déclarant l'utilité publique, soit l'arrêté de cessibilité, soit l'ordonnance d'expropriation ».